Les biens constituant des immobilisations ou les services et les biens ne constituant pas des immobilisations

IMMOBILISATIONS	CHARGES
Il s'agit des biens de toute nature, meubles ou immeubles, corporels (constructions, machines, matériel divers, emballages consignés...) ou incorporels (brevets, licences, marques, procédés, modèles, dessins et concessions...), acquis ou créés par l'entreprise pour être utilisés d'une manière durable comme instruments de travail ou moyens d'exploitation et doivent figurer en immobilisation dans la comptabilité de l'entreprise et éventuellement à amortissement selon les usages courants. Il convient de noter, à ce sujet, que la notion d'amortissement ne s'applique qu'aux biens dont la dépréciation se concrétise normalement dans un laps de temps excédant l'exercice annuel, ce qui exclut ceux dont l'usure est effective dans un moindre délai et qui figurent en comptabilité dans un compte de frais généraux.	**Services :** Ce sont les services susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'exploitation de l'entreprise tels que : - les locations et charges locatives soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (fonds de commerce, établissement industriel agencé, matériel, outillage, mobilier, matériel de transport); - les services pour l'entretien et la réparation (services d'entretien et de réparation des immeubles, des machines de l'outillage et du matériel affecté à l'exploitation) ; - les frais d'études de recherches et de documentation ; - la rémunération d'intermédiaire - les frais financiers (intérêts des emprunts, agios bancaires, etc.) ; - les frais de transport et de frets sur achats et sur ventes à l'exclusion des frais de déplacements des dirigeants ou des employés ; - les frais de publicité et de propagande (affiches, annonces, prospectus, films, etc.) - les redevances pour location de brevets, licences et marques ***Biens :*** Ce sont les biens qui figurent parmi les valeurs d'exploitation de l'entreprise : - les marchandises ; - les matières premières ; - les matières consommables (combustibles, eau, électricité et produits d'entretien) ; - les fournitures d'atelier, de bureau ou de magasin ; - les emballages commerciaux ; - les matériels, outillages et pièces de rechange de faible valeur